

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 23 mai 2025 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur André AMALRIC, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-7, R411-30, R411-31 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer la circulation Rue Gaston Cormouls Houlès, **le Samedi 1^{er} novembre 2025** à l'occasion de l'animation « Soirée Jaune & Noire » organisée dans la Halle par l'ASC Labrespy et le Comité des Fêtes de Labrespy, et de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent,

Arrête

Article 1 – A l'occasion de l'animation « Soirée Jaune & Noire » organisée dans la Halle, la circulation et le stationnement seront interdits Rue Gaston Cormouls Houlès, - de la sortie du Parking du 8 Mai 45 au Cours René Reille, **le Samedi 1^{er} novembre 2025 – de 18h au dimanche 2 novembre 2025 – 2h.**

Article 2 – Des panneaux de signalisation conformes aux prescriptions de la Sécurité Routière seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 – Les infractions aux dispositions qui précédent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET,

23 OCT. 2025

P/ Le Maire et par délegation



André AMALRIC

Adjoint au Maire. –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.